

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Programme de développement régional et forestier (PDRF)

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE LANCE L'APPEL DE PROJETS POUR L'ANNÉE 2014-2015

Québec, le 29 avril 2014 – La Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Capitale-Nationale lance un nouvel appel de projets dans le cadre du Programme de développement régional et forestier (PDRF). Le PDRF a comme objectif de soutenir la réalisation de projets de développement régionaux visant la protection, la mise en valeur et le développement des ressources du milieu forestier en lien avec le Plan de développement intégré des ressources et du territoire (PDIRT) de la Capitale-Nationale. Les ressources auxquelles réfère cet objectif sont :

- La matière ligneuse et les produits forestiers non ligneux (PFNL);
- Les projets récréotouristiques structurants en milieu forestier se réalisant ou desservant notamment un territoire faunique structuré;
- Les projets de gestion intégrée des ressources visant l'harmonisation des volets forêt, faune et territoire et dont l'objectif premier n'est pas récréotouristique.

Clientèles admissibles

Peut agir à titre de promoteur tout individu ou organisme légalement constitué, notamment une MRC, une municipalité, une communauté autochtone, un organisme forestier, faunique ou un organisme détenteur de bail à des fins commerciales sur les terres du domaine de l'État, à l'exception des sociétés d'État.

Nature de l'aide financière

L'aide accordée prend la forme d'une subvention pouvant atteindre un maximum de 90 % du montant total des dépenses jugées admissibles par le programme. Toutefois, dans le cas des organismes à but non lucratif, ce pourcentage pourra être de 100 % si l'organisme apporte une contribution bénévole représentant au minimum 10 % des dépenses jugées admissibles.

Présentation d'une demande d'aide financière

Les promoteurs qui désirent soumettre une demande d'aide financière doivent obligatoirement remplir le formulaire prévu à cette fin. Il est possible de se le procurer et de consulter le *Guide du*

promoteur 2014-2015 en se rendant sur le site Internet de la CRÉ à l'adresse www.crecn.qc.ca/soutien-financier/programme-developpement-regional-forestier.php .

Le formulaire dûment rempli doit être retourné par la poste, accompagné des documents demandés (en trois copies) **au plus tard le mercredi 21 mai 2014 à 16 h**, à l'adresse suivante : Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale, Programme de développement régional et forestier, 76, rue Saint-Paul, bureau 100, Québec (Québec) G1K 3V9. Le sceau postal fera foi de la date de dépôt. Aucun autre mode de transmission ne sera accepté. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, prière de communiquer avec M. Pierre Yves Vachon au numéro 418 529-8475, poste 246.

Rappelons que le Programme de développement régional et forestier est un programme du gouvernement du Québec et la CRÉ de la Capitale-Nationale a été mandatée pour sa mise en œuvre.

- 30 -

Source

Nathalie Vallée
Conseillère en communication
Conférence régionale des élus
de la Capitale-Nationale
Téléphone : 418 529-8475, poste 222

Renseignements

Pierre Yves Vachon
Chargé de projets
Conférence régionale des élus
de la Capitale-Nationale
Téléphone : 418 529-8475, poste 246